

REGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK « LOT DE PÂQUES » 2021

MONBANA organise un jeu concours sur tirage au sort sur Facebook intitulé « Lot de Pâques » du **22/03/2021 au 24/03/2021 inclus**.
Le tirage au sort aura lieu sur fichier informatique le 25/04/2021 à 10h et le gagnant sera prévenu le jour-même.

Article 1

La SOCIETE MONBANA, SA au capital de 680 000 Euros, inscrite au RCS de LAVAL sous le n° 562 100 032, dont le siège social est sis à 53500 ERNEE, Rue Alain Colas, organise un jeu concours sur Facebook **22/03/2021 au 24/03/2021** inclus.
Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook.

Article 2

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres des sociétés organisatrices, du personnel des magasins et de leurs familles, conjoints, enfants.
Chaque personne ne peut s'inscrire qu'une seule fois (même nom, même prénom, même adresse postale).

Article 3

Ce jeu sera accessible sur la page Facebook <https://www.facebook.com/monbanachocolatier/>.

Principe du jeu : Les participants devront se connecter sur la page Facebook Chocolaterie Monbana

<https://www.facebook.com/monbanachocolatier/>, et répondre à la question « Quelle est votre cachette la plus insolite pour la chasse aux œufs de Pâques ? » en commentaire du post Jeu Concours « Lot de Pâques » de la page Facebook.

Article 4

Pour jouer, les participants doivent :

1 - Se connecter sur <https://www.facebook.com/monbanachocolatier/>

2 – Répondre à la question « Quelle a été votre cachette la plus insolite pour la chasse aux œufs de Pâques ? » .en commentaire du post Jeu Concours « Lot de Pâques »

3- Les formulaires en doublon seront éliminés d'office. Une seule participation par personne est possible.

Article 5

Seules les données informatiques stockées sur le serveur pourront être prises en compte. MONBANA, ses partenaires ainsi que ses prestataires déclinent toute responsabilité en cas d'annulation et/ou de perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de leur volonté (telles que dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

Article 6

Ce jeu est doté de 4 lots : 1 coffret printanier, 1 boîte à œufs au chocolat noir fourrés au praliné, 1 boîte d'animaux de la ferme au chocolat noir fourrés au praliné, 1 boîte de fritures assorties noir lait blanc, 1 tablette printanière « Échantillon de bonheur » et 1 coffret Petit Croc' d'une valeur unitaire de 52,55€ (prix de vente conseillé). Il y aura 4 gagnants.

Les lots ne pourront être, ni échangés, ni repris, ni convertis en espèces ou valeurs quelconques.

La société MONBANA se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 7

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. En cas de nécessité, MONBANA se réserve le droit de modifier le présent règlement. Le cas échéant MONBANA informera les participants via la page Facebook <https://www.facebook.com/monbanachocolatier/>.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur la page Facebook Chocolaterie MONBANA :

<https://www.facebook.com/monbanachocolatier/>.

Article 8

Le gagnant sera informé par message privé sur Facebook et sera invité à renseigner ses coordonnées pour récupérer son gain.

Le gagnant renonce à réclamer à MONBANA tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Article 9

La participation à ce jeu implique, de la part du participant, l'acceptation du présent règlement et des modalités du déroulement du jeu. Le gagnant accepte par avance l'utilisation de son nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cela puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Les informations (nom, prénom, adresse...) peuvent figurer sur un fichier informatique. Selon la loi 78/17 du 06/01/78, les participants au jeu ont le libre droit de retrait, d'accès et de consultation de leur nom.